

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Président du Conseil Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,  
en date du

Vu la délibération du Conseil municipal  
d'Agen, en date du 30 Décembre 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison du Sénéchal,  
rue du Saumon, à Agen

(Lot-et-Garonne)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Lot-et-Garonne  
au Maire de la ville d'Agon,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 22 juillet 1915.

Le Président du Conseil /

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

W. Séverin